



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R24-2024-007

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2023-12-31-00002 - Arrêté 2024-DOS-001 portant prorogation de l'échéance de l'arrêté 2022-DOS-124 (3 pages) Page 3

R24-2024-01-10-00005 - Arrêté 2024-DOS-007 portant confirmation suite à cession au profit de la SAS GUITORO (3 pages) Page 7

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale du Loiret /

R24-2024-01-10-00001 - ARRETE n° 2024-DD45-CTS45-0002 modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) du Loiret (9 pages) Page 11

R24-2024-01-10-00003 - ARRETE n° 2024-DD45-OSMS-0001 Portant désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires du Loiret (7 pages) Page 21

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre médico-sociale /

R24-2024-01-11-00003 - Arrêté 2024-DOMS-PH37-010 DITEP (6 pages) Page 29

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2023-12-31-00002

Arrêté 2024-DOS-001 portant prorogation de
l'échéance de l'arrêté 2022-DOS-124

ARRETE

portant prorogation de l'échéance de l'arrêté 2022-DOS-124

fixant la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour utiliser les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiées dits CAR-T Cells autologues indiqués dans le traitement de la leucémie aigue lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grandes cellules B en région Centre-Val de Loire

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1151-1, L. 1431-2, R. 6122-25 et R. 1242-8 ;

VU le code de la santé sécurité sociale, notamment ses articles R. 161-70 et R. 161-71 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté du 19 mai 2021 limitant l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues à certain établissement de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté n°2022-DOS-124 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire en date du 29 décembre 2022 fixant jusqu'au 31 décembre 2023 la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour utiliser les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiées dits CAR-T Cells autologues indiqués

dans le traitement de la leucémie aigue lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grandes cellules B en région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 mai 2021 limitant l'utilisation de médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique et ce jusqu'au 30 juin 2024.

VU l'avis de la Haute Autorité de Santé n°2021.0031/SEM du 29 avril 2021 ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours en vue d'être inscrit sur la liste des établissements répondant aux critères d'utilisation des médicaments de thérapie innovante dit CAR-T Cells autologues ;

CONSIDERANT QUE le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours est autorisé pour les activités de soins mentionnées aux 8°, 15° et 18° de l'article R.6122-25 du code de la santé publique, à savoir, les greffes d'organes et les greffes de cellules hématopoïétiques, la réanimation, le traitement du cancer, nécessaires dans le cadre de l'administration des CAR T Cells ;

CONSIDERANT le dossier d'évaluation de demande de poursuite d'utilisation de médicaments de thérapie innovante (MTI) à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours ;

CONSIDERANT l'avis du médecin inspecteur de santé publique de l'ARS Centre-Val de Loire, proposant de renouveler l'autorisation jusqu'au 30 juin 2024, date limite d'application fixée par arrêté du 28 décembre 2023;

CONSIDERANT QUE le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours remplit l'ensemble des critères d'encadrement de l'utilisation de ces médicaments de thérapie innovante modifiés par l'arrêté du 19 mai 2021 précité ;

CONSIDERANT QU'en conséquence, il n'y a pas lieu de modifier la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour utiliser les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues indiqués dans le traitement de la leucémie aigue lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grandes

cellules B en région Centre-Val de Loire fixée par l'arrêté n°2021-DOS-0005 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

CONSIDERANT QUE cette liste pourra être modifiée à tout moment et en particulier en cas d'évolution des conditions réglementaires applicables aux activités de soins et actes thérapeutiques concernés ou si, au cours d'un contrôle de l'ARS Centre-Val de Loire, celle-ci est amenée à constater que les conditions fixées par l'arrêté du 19 mai 2021 ne sont plus remplies.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'échéance de l'accord donné au Centre Hospitalier Universitaire de Tours de poursuivre l'utilisation de médicaments de thérapie innovante (MTI) à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues est prorogée jusqu'au 30 juin 2024.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

ARTICLE 3 : La Directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 31/12/2023

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : Clara de BORT

Arrêté n°2024-DOS-001

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2024-01-10-00005

Arrêté 2024-DOS-007 portant confirmation suite
à cession au profit de la SAS GUITORO

ARRETE

Portant confirmation, suite à cession au profit de la S.A.S. GUITORO des autorisations d'activité de soins de traitement du cancer avec modalités de radiothérapie et de curiethérapie initialement détenues par la SELARL CORT37

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L. 6122-1 à L. 6122-20, R. 6122-23 à R. 6122-44 ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

VU l'arrêté n°2023-DSTRAT-0015 de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023/2028 de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté 2014-OSMS-093, en date du 9 septembre 2014, accordant à la SELARL CORT 37 le renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer avec modalités de radiothérapie et de curiethérapie pour la période du 10 septembre 2015 au 10 septembre 2020, ayant fait l'objet d'un renouvellement jusqu'au 10 mars 2028;

VU la décision n°2023-DG-DS-0004, en date du 12 juin 2023, de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, portant délégation de signature ;

CONSIDERANT le volet du dossier portant sur la demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins déposé par la S.A.S. GUITORO en date du 10 juillet 2023 et réputé complet en date du 10 août 2023 ;

CONSIDERANT QUE la demande est compatible avec les besoins de santé de la population identifiés par le Schéma régional de santé de la région Centre-Val de Loire 2023/2028 et les objectifs quantifiés en implantations fixés par ce schéma ;

CONSIDERANT QUE le promoteur s'engage à respecter le volume d'activité ou des dépenses à la charge de l'assurance maladie, à ne pas modifier les caractéristiques des activités autorisées, à respecter les effectifs et la qualification des personnels nécessaires au fonctionnement des activités autorisées et à réaliser l'évaluation prévue à l'article L. 6122-5 du Code de la santé publique ;

CONSIDERANT QUE la demande ne modifie pas les conditions d'implantation et de fonctionnement des activités concernées, telles que prévues au code de la santé publique ;

CONSIDERANT QUE la demande n'entraîne aucune modification de l'offre de soins existante, que seule la personnalité support juridique de l'établissement change ;

CONSIDERANT QUE le projet satisfait aux conditions d'implantation des activités concernées, telles que prévues au code de la santé publique ;

CONSIDERANT QUE le projet satisfait aux conditions techniques de fonctionnement des activités concernées, telles que prévues au code de la santé publique ;

CONSIDERANT l'avis favorable du rapporteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable à l'unanimité de la commission spécialisée de l'organisation des soins pour le compte de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Centre-Val de Loire, en date du 10 janvier 2024 ;

ARRETE

Article 1 : La confirmation suite à cession des autorisations détenues par la SELARL CORT 37 pour l'activité de soins de traitement du cancer avec modalités de radiothérapie et de curiethérapie est accordée à la S.A.S. GUITORO.

Article 2 : La durée de validité des autorisations d'activité de soins cédée à la S.A.S. GUITORO, est inchangée.

Article 3 : Sauf accord préalable de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la cessation de l'exploitation des autorisations concernées par le présent arrêté, d'une durée supérieure à six mois, entraînera leur caducité, de fait.

Article 4 : Le maintien de ces autorisations sera vérifié après toute modification des conditions d'exécution de l'autorisation, selon les dispositions prévues au paragraphe II de l'article D. 6122-38 du Code de la santé publique.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 6 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 janvier 2024

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

Signé : Clara de BORT

Arrêté n°2024-DOS-007

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2024-01-10-00001

ARRETE n° 2024-DD45-CTS45-0002
modifiant la composition du Conseil Territorial
de Santé (CTS) du Loiret

ARRETE n° 2024-DD45-CTS45-0002
modifiant la composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) du Loiret

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10 et L. 1434-11 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret du 23 juillet 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'instruction n° SG/Pôle ARS Santé/2021/79 du 7 avril 2021, membres invités en application de l'article 19 de la loi n° 2019-774-du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 03 août 2016 relatif à la composition du Conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0008 du 8 février 2022, fixant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0016 du 22 mars 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0021 du 9 juin 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0023 du 20 juin 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0037 du 27 septembre 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2022-DD45-CTS45-0041 du 4 novembre 2022, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-CTS45-0023 du 26 septembre 2023, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-CTS45-0048 du 23 novembre 2023, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU l'arrêté n°2023-DD45-CTS45-0052 du 06 décembre 2023, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret ;

VU la décision n°2023-DG-DS45-0003 du 24 septembre 2023, portant délégation de signature à la Directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Loiret ;

VU les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 susvisé ;

CONSIDERANT l'article R. 1434-33 du décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 qui dispose que « le Conseil territorial de santé est composé de trente-quatre membres au moins et de cinquante membres au plus » (...), répartis au sein de 5 collèges ;

CONSIDERANT la désignation de **Madame Marie-Thérèse PINCELOUP** (APF France handicap) en tant représentante des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (**2^{ème} collègue**), titulaire, en remplacement de Madame Annie SEZNEC, démissionnaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté n°2023-DD45-CTS45-0052 du 06 décembre 2023, modifiant la composition du Conseil territorial de santé (CTS) du Loiret, sont rapportées.

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres des Conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois.

ARTICLE 3 : Le **1^{er} collège** est composé de représentants des professionnels et offreurs des services de santé. Il comprend au moins 20 membres et au plus 28 :

Au plus 6 représentants des établissements de santé :

➤ **Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires**

Titulaires	Suppléants
Olivier BOYER Directeur Général du Centre Hospitalier Régional d'Orléans	Jean-Yves BOISSON Directeur de l'Établissement public en santé mentale du Loiret Georges Daumezon Fleury Les Aubrais
Stéphane TULIPANI Président du Pôle santé Oréliance	Véronique BLY Directrice Clinique Belle Allée CHAINGY
Vincent POUMEROL Directeur régional LADAPT Centre-Val de Loire	Dominique de COURCEL Directeur Association Bapterosses Hôpital St Jean de Briare

➤ **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement**

Titulaires	Suppléants
Docteur Marie-Françoise BARRAULT Présidente de la CME Centre Hospitalier Régional d'Orléans	Docteur Fabrice LAGARDE Président de la CME Centre hospitalier de l'agglomération montargoise - Amilly
Docteur Béatrice BIRMELE ASSAD HAD Présidente CME	Docteur Alexeï VOLGUINE MRP - LADAPT Loiret
Samuel ROUJOU SSR Les Buissonnets – Olivet	<i>En attente de désignation</i>

Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux (répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnes âgées et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées)

Titulaires	Suppléants
Pascale NEVEU Directrice générale APLEAT - ACEP	Delphine DELETRAZ Directrice adjointe association ESPACE
Etienne POINSARD Directeur EHPAD Le Relais de la Vallée Sèchebrières	Véronique DUFRESNE Directrice Association Beauce Val Service - Patay
Frédérique VARIN Directrice EHPAD Les Pinelles Saint Denis en Val	Muriel BRUNET Directrice EHPAD Aubinière La Ferté Saint Aubin
Claude LANDRE Administrateur ADPEP 45 – Orléans	<i>En attente de désignation</i>
Anais ROBIN Directrice générale ADAPEI 45	Gilles GIBORY Directeur Pôle ESMS 45 APF France handicap

Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Christophe BUISSON AIDAPHI	Mélissa TOUTOUT Antenne FRAPS 45
Anne CLERC Directrice Générale – Association Espace Montargis	Laurence PARENT Directrice Association Addictions France
Vanessa PLACIER Coordinatrice CLS Forêt Orléans- Loire-Sologne	Anne-Laure de METZ Coordinatrice CLS Gâtinais Montargois

Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux

➤ Au plus trois médecins

Titulaires	Suppléants
Docteur Radu POPA URPS Médecins	Docteur Pierre BIDAUT URPS Médecins
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

➤ Au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Morgan COLAS URPS masseurs-kinésithérapeutes	Philippe JAUBERTIE URPS masseurs-kinésithérapeutes
Anne-Laure FLEURET URPS infirmiers libéraux	Stéphanie BROILLIARD URPS infirmiers libéraux
Jean-Marc FRANCHI URPS pharmaciens	Vanessa AUROUX URPS pharmaciens

Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- **Des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé**
- **Des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires**
- **Des communautés psychiatriques de territoire**

Titulaires	Suppléants
Denis BOMPAS Directeur général Appui Santé Loiret	Sekoura KEBIR Cheffe de service - DAC 45
Hélyette SALAÜN Centre de santé d'Ingré	Franck DEMAUMONT Centre de santé Chalette sur Loing

Au plus un représentant des Etablissements assurant des activités d'Hospitalisation à Domicile

Titulaire	Suppléant
Thomas SIBONI Directeur HAD Orléans – Montargis	Sarah LOMBARDIE ASSAD – HAD

Au plus un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Docteur Philippe LINASSIER Vice-président du CDOM 45	Docteur Christophe TAFANI Président du CDOM 45

ARTICLE 4 : Le 2^{ème} collège est composé de représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé. Il comprend au moins 6 membres et au plus 10 :

Au plus six représentants des usagers des associations agréées

Titulaires	Suppléants
Jean-Claude BOURQUIN Président UFC Que Choisir	Martine BRODARD UFC Que Choisir
Laurence ESTIOT APF France handicap	Agnès PENOT APF France handicap
Marlène ABOUCAYA UNAFAM Loiret	Jean-Marie AUROUZE UNAFAM Loiret
Danièle DESCLERC-DULAC Déléguée Nationale SOS Hépatites	Jocelyne HURAUULT Association AFM Téléthon
Gilles GUYOT Familles Rurales et les familles du secteur rural Loiret	Robert BONSERGENT Président - Familles Rurales et les familles du secteur rural Loiret

Au plus quatre représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
Marie-Thérèse PINCELOUP APF France handicap	Marc GERBEAUX Sésame Autisme
Michel BOREL Association départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées mentales (ADAPEI 45)	Jean-Marc BOUCHARD Association d'Entraide de Familles d'Handicapés (AEFH)
André JUGAN Union nationale des retraités de la police (UNRP)	Pascal ADAM Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)
Marie-Odile PELLE PRINTANIER Union départementale des associations familiales du Loiret (UDAF 45)	Bernadette FOIN Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

ARTICLE 5 : Le **3ème collège** est composé de représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements. Il comprend au moins 4 membres et au plus 7 :

Au plus un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
Magali SAUTREUIL Présidente Commission Territoires, Agriculture, Alimentation Conseil Régional Centre-Val de Loire	David JACQUET Conseiller régional Conseil Régional Centre-Val de Loire

Au plus un représentant du conseil départemental

Titulaire	Suppléant
Line FLEURY Vice-présidente Conseil départemental du Loiret	Christine TELLIER Conseillère départementale du Canton d'Orléans 2

Un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaire	Suppléant
Jacky GUERINEAU Directeur général adjoint Pôle citoyenneté et cohésion sociale Conseil départemental du Loiret	Brigitte HERCENT-SALANIE Médecin départemental de PMI Conseil départemental du Loiret

Au plus deux représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
Stéphane CHOUIN Vice-Président – Orléans métropole	Gérard BOUDIER Président – Val de Sully
Catherine de METZ Vice –Présidente Communauté communes Giennoises	Martine LEMAITRE CLEMENT Conseiller communautaire Communauté communes Giennoises

Au plus deux représentants des communes désignés par l'association des maires de France

Titulaires	Suppléants
Gérard LORENTZ Maire de Paucourt	Gérard DUPATY Maire Amilly
Florent MONTILLOT Adjoint au maire d'Orléans	Martine DORCHENE Maire de Ramoulu

Membres invités en application de l'article 19 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 susvisée portant modification de l'article L1434-10 du code de la santé publique :

Stéphanie RIST : Députée 1 ^{ère} circonscription du Loiret
Caroline JANVIER : Députée 2 ^{ème} circonscription du Loiret
Mathilde PARIS : Député 3 ^{ème} circonscription du Loiret
Thomas MENAGÉ : Député 4 ^{ème} circonscription du Loiret
Anthony BROSSE : Députée 5 ^{ème} circonscription du Loiret
Richard RAMOS : Député 6 ^{ème} circonscription du Loiret
Pauline MARTIN : Sénateur du Loiret
Hugues SAURY : Sénateur du Loiret
Christophe CHAILLOU : Sénateur du Loiret

ARTICLE 6 : Le **4^{ème} collège** est composé de représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale. Il comprend au moins 2 membres et au plus 3 :

Au plus un représentant de l'Etat dans le département

Titulaire	Suppléant
Régis CASTRO Sous-Préfet de Montargis	Adrien MÉO Secrétaire général adjoint Préfecture du Loiret

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Pascal SIRY CPAM 45	Nathalie PILLET CPAM 45
Catherine PELLETIER Directrice - CPAM 45	Pierre ALLARD Administrateur MSA Beauce Cœur de Loire

ARTICLE 7 : Le 5^{ème} **collège** est composé de deux personnalités qualifiées :

Titulaires
Didier GINESTE Mutualité Française Centre
Claire BOTTE Présidente de la commission qualité de vie, solidarité, égalité CESER

ARTICLE 8 : La composition du bureau est définie lors de la séance d'installation du Conseil Territorial de Santé.

ARTICLE 9 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 22 rue de la Bretonnerie - 45000 ORLEANS.

Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 10 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et la Directrice départementale du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire, ainsi qu'à celui du département du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 janvier 2024
Pour la Directrice générale
la Directrice départementale du Loiret
Signé : Catherine FAYET

ARS Centre-Val de Loire - Délégation
départementale du Loiret

R24-2024-01-10-00003

ARRETE n° 2024-DD45-OSMS-0001

Portant désignation des médecins agréés, à
l'organisation des conseils médicaux, aux
conditions d'aptitude physique pour
l'admission aux emplois publics et au régime de
congés maladie des fonctionnaires
du Loiret

ARRETE n° 2024-DD45-OSMS-0001

Portant désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires du Loiret

La Préfète du Loiret
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code des relations entre le Public et l'Administration et notamment le 2^{ème} alinéa en son article L221-2 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations de fonctionnaires, ensemble de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaire relatives à la fonction publique d'Etat ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires, version consolidée au 2 juin 2013 ;

VU le décret n°2022-353 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie BROCAS Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU le décret du 23 juillet 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

SUR PROPOSITION de la Directrice générale de l'Agence régional de santé Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2022-DD45-OSMS-0030 portant désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires, modifiant l'arrêté préfectoral n°2022-DD45-OSMS-0017 du 12 avril 2022, en date du 06 octobre 2022, est abrogé ;

ARTICLE 2 : Les médecins généralistes et spécialistes dont les noms figurent sur l'annexe du présent arrêté sont nommés médecins agréés du Loiret ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Loiret et pour une durée de 3 ans ;

ARTICLE 4 : La présente mesure peut être contestée dans un délai de deux mois, à compter de sa notification :

- Par voie de recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
- Par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex 1).

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télé recours accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Loiret, la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 janvier 2024
La Préfète du Loiret,
Signé Sophie BROCAS

ANNEXE à l'arrêté n° 2024-DD45-OSMS-0001

Portant renouvellement de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés du Loiret à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires du Loiret

MEDECINS GENERALISTES

Noms –prénoms	Adresse	Téléphone
Dr BA Bocar	Clinique les Buissonnets 87 rue Odette Toupense 45160 OLIVET	02 38 24 98 79
Dr Didier BAUMIER	16 rue du Moulin 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN	02 38 39 85 67
Dr Fella BENZIANE-DALI	5 rue Rouget de Lisle 45000 ORLEAN	
Dr BOUTEFEU	122 rue de la Cigogne 45100 ORLEANS	
Dr François CHAMPOMIER	44 rue de Chanzy 45000 ORLEANS	02 38 54 44 44
Dr Ismail CHRERIF ASCOFARE	2 rue du Porteau 45290 VARENNES CHANGY	02 38 93 24 14
Dr Catherine DANIEL	65 Grande Rue 45170 CHILLEURS AUX BOIS	02 38 39 85 67
Dr Etienne DE FRANSSU	1 rue Henri Roy 45000 ORLEANS	02 38 54 00 10
Dr Philibert DE ROVIRA	Rue Jean Mermoz 45500 GIEN	02 38 36 66 20
Dr Jean-Christophe DESTOUCHES	637 rue Bedelle 45370 MAREAU AUX PRES	02 38 44 30 92
Dr Jean-Marc DELVILLE	7 Allée René Cassin 45170 NEUVILLE AUX BOIS	02 38 75 53 22
Dr Elisabeth DUTRAY- WINES	273 rue de Lorette 45160 OLIVET	
Dr J.B FOTSO FODOUOP	2777 rue Paulin Labarre 45160 OLIVET	06 69 74 83 85
Dr Xavier GRISON	38 rue du Capitaine Giry 45300 PITHIVIERS	02 38 30 87 90
Dr Jean-Louis GUICHARD	235 rue de la Source 45160 OLIVET	

Dr Hachani HADJI	7 rue de Paris 45500 GIEN	02 18 11 62 01
Dr Claude HUGUET	75 allée des Sablonnières 45770 SARAN	02.38 83 00 22
Dr Alain JULIA	564 Ter rue de la République 45470 TRAINOU	02 38 65 65 96
Dr Modja KALO	CHR Orléans 14 avenue de l'Hôpital 45067 ORLEANS	02 38 51 44 44
Dr Gérard LONLAS	6 rue du Brésil 45000 ORLEANS	02 38 62 70 77
Dr Olivier LUBIN	5 Allée de l'Enclume 45560 Saint Danis en Val	02 38 76 75 01
Dr Philippe MALLET	12 rue de la Blanchisserie 45600 SULLY SUR LOIRE	02 38 36 24 46
Dr Xavier MARSAUDON	10 rue de Crowborough 45200 MONTARGIS	02 37 96 10 56
Dr Latifa MIQYASS	3 Bis rue de Pithiviers 45480 BAZOCHES LES GALLERANDES	02 38 39 40 36
Dr Walid NICOLA	658 rue des Bourgoins 45207 AMILLY	02 38 95 91 73
Dr Michel PLUVINET	112 rue du Faubourg Bannier 45000 ORLEANS	07 50 52 60 67
Dr Jacques PREVOST	1 rue de l'Abeille 45520 CHEVILLY	02 38 80 10 09
Dr Philippe RAGUIN	67 rue des Peupliers 45220 CHATEAURENARD	02 38 95 39 19
Dr Sébastien ROBINEAUX	30 rue du Faubourg de la Chaussée 45200 MONTARGIS	02 38 92 75 49
Dr Philippe ROLAND	26 rue Marcelin Berthelot 45400 FLEURY LES AUBRAIS	02 38 75 03 82
Dr Patrice RUET	8 rue du Champ aux Anes 45100 ORLEANS	
Dr Chantal SAINT GIRONS	60 rue Basse d'Ingré 45000 ORLEANS	
Dr Andrei TODEA	6 rue Jules Audry 45570 DAMPIERRE EN BURLY	07 87 34 45 23
Dr Roger VIEILLE	38 rue du Capitaine Giry 45300 PITHIVIERS	02 38 30 87 97 02 38 30 42 34
Dr Corinne WAGNER	25 rue du Village 45370 CLERY SAINT ANDRE	

MEDECINS SPECIALISTES

Anesthésie - Réanimation

Noms –prénoms	Adresse	Téléphone
Dr Toufik KAMEL	CHU Orléans 14 avenue de l'Hôpital 45067 ORLEANS LA SOURCE	02 38 51 44 44
Dr Willy-Serge MFAM	CHU Orléans 14 avenue de l'Hôpital 45067 ORLEANS LA SOURCE	02 38 51 44 44

Chirurgie orthopédique et traumatologie

Noms –prénoms	Adresse	Téléphone
Dr Mazen ALI	CHU Orléans 14 avenue de l'Hôpital 45067 ORLEANS LA SOURCE	02 38 22 96 11
Dr Fredson RAZANABOLA	CHU Orléans 14 avenue de l'Hôpital 45067 ORLEANS LA SOURCE	02 38 51 44 87
Dr Christian REBAUD	Sanotel 21 Quai de Sully 45500 GIEN	06 13 97 59 07
Dr Hichem ISSAOUI	CHU Orléans 14 avenue de l'Hôpital 45067 ORLEANS LA SOURCE	

Chirurgie vasculaire

Noms –prénoms	Adresse	Téléphone
Dr Jean-François DUCHEMIN	CHR Orléans 14 avenue de l'Hôpital 45067 ORLEANS LA SOURCE	02 38 51 49 44 02 38 22 97 05

Dermatologie

Noms –prénoms	Adresse	Téléphone
Dr Michel TOURNAYE	1438 route de St Cyr 45640 SANDILLON	03 12 80 32 79

Gynécologie médicale Obstétrique

Noms –prénoms	Adresse	Téléphone
Dr Souhail ALOUINI	CHU Orléans 14 avenue de l'Hôpital 45067 ORLEANS LA SOURCE	02 38 51 44 44 02 38 74 41 90
Dr Ali TADJEROUNI	Maison des consultations 551 Avenue Jacqueline Auriol 45770 SARAN	02 38 79 82 23

Neurologie

Noms –prénoms	Adresse	Téléphone
Dr Elisabeth LARRIEU	5 rue de Java - 45000 ORLEANS	02 38 77 13 90
Dr Donia MAHJOUB	1 rue Lieutenant Bildstein 45500 GIEN	02 42 04 02 60

Oncologie – Radiothérapie

Noms –prénoms	Adresse	Téléphone
Dr Waheed ASKOUL	Centre Luis Gray 658 rue des Bourgoins 45200 AMILLY	02 38 89 83 70

Ophtalmologie

Noms –prénoms	Adresse	Téléphone
Dr Lionel CHEVREAUD	28 avenue du Général de Gaulle 45200 MONTARGIS	02 38 85 00 60

Psychiatrie

Noms –prénoms	Adresse	Téléphone
Dr Maher AYZOUKI	EPSM Georges Daumezon 1 route de Chateau 45400 FLEURY LES AUBRAIS	02 38 84 37 08
Dr Marius POPA CORNEL	14 Bis rue des Grands Champs 45000 ORLEANS	
Dr Jean-Philippe BADIN	Clinique Belle Allée 24 route d'Orléans 45380 CHAINGY	02 38 46 66 69
Dr Annie DESCAMPS	16 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS	07 60 57 10 58
Dr Fayçal GOUMEIDANE	13 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS	02 38 43 83 29
Dr Françoise GISSOT LAGACHERIE	11 rue des Grands Champs 45000 ORLEANS	02 38 54 91 70
Dr Hervé MONTES	2 rue de la Madeleine 45140 St Jean de la Ruelle	02 38 53 33 96
Dr Chawki MELOUAH	CHAM 658 rue des Bourgoins 45200 AMILLY	02 38 95 91 11
Dr Christine LLORET-LOY	37 rue du Bœuf Saint Paterne 45000 ORLEANS	02 38 54 12 36

Dr Pascale VAGAPOFF	EPSM Georges Daumezon 1 route de Chanteau 45400 FLEURY LES AUBRAIS	02 38 60 57 66
Dr Saïd OURRAD	84 rue du Général de Gaulle 45200 MONTARGIS	02 38 90 10 93

Rhumatologie

Noms -prénoms	Adresse	Téléphone
Dr Sidi-Mohamed BEGHDADI	Centre hospitalier Pithiviers 10 Bld Beauvallet 45300 PITHIVIERS	02 38 32 31 73
Dr Frédéric LEMESLE	CHAM 658 rue des Bourgoins 45200 AMILLY	02 38 95 91 20
Dr Eric LESPESAILLES	CHU Orléans 14 avenue de l'Hôpital 45067 ORLEANS LA SOURCE	02 38 74 40 14

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre
médico-sociale

R24-2024-01-11-00003

Arrêté 2024-DOMS-PH37-010 DITEP

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE VAL-DE-LOIRE
DIRECTION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE**

ARRETE

portant placement sous administration provisoire du Dispositif Institut
Thérapeutique, Éducatif et Pédagogique (DITEP) « Atouts et Perspectives »
situé à Mettray et géré par l'association Atouts et Perspectives à tout âge
(FINESS 370000762)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment en ses articles L313-13, L313-14, R313-26, R313-26-1 et R313-27 ;

VU le code de la santé publique, notamment en ses articles L1431-1 et L1431-2 définissant les missions et les compétences des Agences Régionales de Santé ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.122-1 et L.211-2 régissant les droits et garanties accordées aux destinataires de mesures de police,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

VU le décret du 7 juin 2023 nommant Madame Clara de BORT, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Centre Val-de Loire, à compter du 12 juin 2023,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 22 janvier 2019 autorisant l'association La Paternelle à gérer 175 places en mode DITEP ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 4 juillet 2023 actant le changement du nom de l'association gérant le DITEP à Mettray devenant l'association « Atouts et Perspectives – A tout âge » ;

Vu le rapport de la mission d'inspection de l'ARS Centre-Val de Loire du 22 novembre 2022 ;

Vu le courrier d'injonction de l'ARS Centre-Val de Loire notifié au gestionnaire du DITEP « Atouts et Perspectives » en date du 5 décembre 2022 notifiant des mesures immédiates de mise en sécurité des jeunes accompagnés et le courrier de réponse du président de l'association « Atouts et Perspectives – à tout âge » en date du 14 décembre 2022 ;

Vu le courrier d'injonction de l'ARS Centre-Val de Loire notifié au gestionnaire du DITEP « Atouts et Perspectives » en date du 3 mars 2023 notifiant les mesures administratives définitives et le courrier de réponse de la présidente de l'association « Atouts et Perspectives – à tout âge » en date du 29 juin 2023 ;

Vu les courriers de l'ARS Centre-Val de Loire des 21 avril et 4 octobre 2023 demandant au gestionnaire du DITEP « Atouts et Perspectives » de travailler sur un projet de création de 40 places d'Institut Médico-Educatif (IME) par transformation de places DITEP pour répondre aux besoins du territoire et par réaffectation des financements, compte tenu de la sous-activité du DITEP constatée lors de l'inspection du 22 novembre 2022 ;

Vu les constats effectués par l'équipe chargée du suivi d'inspection le 7 novembre 2023 en présence du directeur du DITEP ;

Vu le signalement transmis par l'Education nationale le 14 novembre 2023 relatif à l'absence d'accueil des élèves pendant la semaine du 18 au 22 décembre 2023 sur le site de Richelieu ;

Considérant que le DITEP « Atouts et Perspectives » poursuit l'accompagnement des jeunes bénéficiant d'une orientation en Établissement et service d'aide par le travail (ESAT), ce qui n'est pas conforme à l'autorisation qui lui a été accordée, et ce malgré l'injonction de cesser ce type d'accompagnement qui lui a été adressée par l'ARS Centre-Val de Loire en date du 3 mars 2023 ;

Considérant que, par ailleurs, de graves dysfonctionnements perdurent dans l'accompagnement médico-social proposé,

Qu'ainsi, il a été constaté notamment :

- L'absence d'emploi du temps pour les jeunes accompagnés en ambulatoire qui représentent 40% environ des effectifs ;
- L'absence de révision de plusieurs projets personnalisés d'accompagnement datant de plus d'un an, signe que l'évolution des besoins des jeunes accompagnés est insuffisamment prise en compte ;

- L'insuffisante préparation à la sortie par l'établissement au vu du maintien dans la liste des personnes accompagnées de jeunes de 21 ans et de 22 ans ;

Considérant par ailleurs que le DITEP n'a pas été capable d'assurer ses missions pédagogiques auprès des jeunes sur le site de Richelieu entre décembre 2023 et janvier 2024, créant ainsi une rupture dans l'accompagnement de trois semaines, ce qui est très préjudiciable pour des jeunes qui présentent des difficultés psychologiques ;

Considérant que, ce dysfonctionnement lié au calendrier scolaire 2023-2024, publié par arrêté en date du 7 décembre 2022, pouvant être anticipé et évité, sa survenue démontre une défaillance dans le pilotage du DITEP, aggravée par le fait que l'établissement n'a pas informé l'ARS de cette situation en amont ;

Considérant que, par courrier en date du 21 avril 2023, l'ARS a demandé au gestionnaire du DITEP « Atouts et Perspectives » de travailler sur la création de places d'Institut Médico-Educatif (IME) par transformation de places de DITEP, après avoir rappelé les besoins départementaux importants pour cette catégorie de public au regard du nombre élevé d'enfants placés sur liste d'attente ;

Considérant que le projet médico-social validé le 02 juin 2023 par le Conseil d'administration ne mentionne pas de projet de création de places d'IME, mais qu'il mentionne en revanche un projet dans le secteur des adultes ;

Considérant que le projet comportant des places d'IME finalement transmis par le gestionnaire du DITEP « Atouts et Perspectives » à l'ARS le 21 décembre 2023 n'est cohérent ni avec la demande de l'ARS ni avec le coût moyen des établissements et services, ce qui, de fait, fait peser un doute sur la capacité de l'organisme gestionnaire à conduire à bien ce projet ;

Considérant que le DITEP n'est pas en capacité de rendre compte de son activité en termes de fiabilité des effectifs réellement accompagnés et de l'accompagnement réellement proposé malgré l'injonction de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 3 mars 2023, ce qui démontre un manque de contrôle de l'activité par la direction du DITEP ;

Considérant que les mesures de contrôle opérées par l'ARS au sein de cet établissement font ressortir une méconnaissance grave et continue des conditions d'organisation et de fonctionnement du DITEP prévues par le code

de l'action sociale et des familles ;

Considérant que les injonctions formulées en date du 3 mars 2023 n'ont été que partiellement satisfaites et que les réponses apportées ne permettent pas d'assurer de bonnes conditions d'organisation et de fonctionnement du DITEP ; et que dès lors, la sécurité et le suivi des jeunes dont le DITEP a la responsabilité ne peuvent être garantis de manière satisfaisante ;

Considérant la nécessité de remédier aux dysfonctionnements persistants de l'établissement afin de garantir l'accompagnement des jeunes présentant des difficultés psychologiques bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ;

Considérant que cet objectif passe par la désignation d'un administrateur provisoire sur le fondement du V de l'article L.313-14 du CASF ;

Considérant qu'il accomplira au nom de l'ARS Centre-Val de Loire et pour le compte du gestionnaire, les actes d'administration urgents ou nécessaires pour mettre fin aux difficultés constatées ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le DITEP « Atouts et Perspectives » situé à Mettray (site principal) et à Richelieu et Tours (sites secondaires) et géré par l'Association « Atouts et Perspectives – à tout âge » (Finess n°370000762) est placé sous administration provisoire à compter du 15 janvier 2024, pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

ARTICLE 2 : Monsieur Didier ROUBY est nommé en qualité d'administrateur provisoire de l'établissement susmentionné à compter du 15 janvier 2024.

ARTICLE 3 : L'administrateur provisoire exercera son mandat au nom de la Directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire et pour le compte de l'Association « Atouts et Perspectives – à tout âge ».

ARTICLE 4 : L'administrateur provisoire a, à sa disposition, l'ensemble des locaux et du personnel de l'établissement, ainsi que les fonds de l'établissement. L'Association « Atouts et Perspectives – à tout âge » est tenue de lui remettre les dossiers des personnes accueillies, les dossiers administratifs des personnels, les livres de comptabilité et l'état des stocks et de tous les documents nécessaires à l'administration de la structure. L'administrateur provisoire est habilité à recouvrer les créances et à acquitter les dettes de

l'établissement. Il pourra prendre toute mesure en matière de gestion des ressources humaines urgente ou nécessaire pour assurer la sécurité des jeunes accompagnés, leur santé, leur bien-être et le respect de leurs droits, y compris, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires.

ARTICLE 5 : L'administrateur provisoire a pour mission générale d'accomplir tous les actes d'administration urgents ou nécessaires pour le bon fonctionnement de la structure et de mettre fin aux dysfonctionnements constatés, notamment par la mise en œuvre des actions de remédiations nécessaires à la levée des injonctions et recommandations non satisfaites formulées par l'ARS à l'issue de l'inspection du 22 novembre 2022 et celles qui seront susceptibles d'être formulées après l'inspection financière du 5 juillet 2023. Les axes du mandat de l'administrateur seront précisés dans une lettre de mission qui lui sera remise.

ARTICLE 6 : L'administrateur provisoire rendra compte de sa mission par un rapport d'étonnement à l'issue des 3 premières semaines de son mandat ; puis, tous les mois par la transmission d'un document d'étape retraçant l'état d'avancement de sa mission et les difficultés éventuelles rencontrées ; enfin, par un rapport de clôture à l'issue de son mandat.

ARTICLE 7 : L'administrateur provisoire exercera son mandat à raison de 5 jours par semaine, en étant présent dans les locaux de l'établissement.

ARTICLE 8 : La rémunération de l'administrateur provisoire ainsi que la prise en charge des frais afférents à sa mission sont définies dans la convention signée entre l'ARS, la société ESSENSYS et l'administrateur provisoire. Elles seront imputées sur le budget du DITEP « Atouts et Perspectives », conformément aux dispositions du second alinéa de l'article R.313-26 du CASF.

ARTICLE 9 : Pour la durée de sa mission, l'administrateur provisoire contractera une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité civile, conformément aux dispositions de l'article L814-5 du Code de Commerce. Cette assurance sera prise en charge par l'établissement administré dans les mêmes conditions que la rémunération.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est notifié en recommandé avec accusé réception à Madame la Présidente de l'association « Atouts et Perspectives – à tout âge » et à Monsieur Rouby, administrateur provisoire.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au Recueil des Actes

Administratifs :

- d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans cedex 1,
- et/ou d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le tribunal administratif compétent, à savoir le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex par voie postale ou via l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

FAIT A ORLEANS, le 11 janvier 2024
La directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire
Signé : Clara de BORT

ARRETE N°2024-DOMS-PH37-010